

PRÊT REBOND RÉUNION – MESURE EXCEPTIONNELLE COVID19

Convention de partenariat Région Réunion/Bpifrance/Initiative Réunion/France Active Réunion

OBJET	Renforcement de la trésorerie des entreprises. Sont exclues les opérations de création et de transmission.
BÉNÉFICIAIRES	• PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (impact de la crise du COVID-19, contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique, ...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales) • Créées depuis plus de 1 an et disposant d'un 1^{er} bilan comptable. • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région • Tout secteur d'activité, à l'exclusion : - Des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), - Des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1) - Des secteurs agricoles • Bénéficiant d'une cotation Fiben jusqu'à 5. Sont exclues du dispositif : les SCI et les entreprises individuelles.
MODALITÉS	➤ L'assiette du Prêt « Rebond » est constituée prioritairement par : • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement • Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité... • Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de commerce sont exclues de l'assiette. ➤ Montant : Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur : • Minimum : 30 000 € • Maximum : 300 000 €

	➤ Durée/amortissement : • 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. Amortissement financier du capital.
CONDITIONS FINANCIÈRES	➤ Tarification : • Prêt à 0% ➤ Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant. *prêt relevant des aides dites « de minimis » conformément à l'article L 1511-2 du CGCT.
PARTENARIATS FINANCIERS	➤ Financiers : Un partenariat financier est recommandé, à raison de 1 pour 1, sous forme soit : • De concours bancaire • D'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque • D'apports en quasi fonds-propres (prêts participatifs, obligations convertibles en actions). Ces partenariats financiers ne peuvent être constitués par une aide directe de la Région. Ils doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation. Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement, ou de la garantie Etat opérée par Bpifrance.
RÉGLEMENTATION	Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « <i>minimis</i> ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Équivalent Subvention Brut à déclarer.

Pour toute information complémentaire :

Initiative Réunion – contact@initiative-reunion.fr

OU

France Active Réunion – contact@franceactive-reunion.org